

Date de convocation : 03/01/2017

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 10

10/01/2017

Le dix janvier deux mil dix-sept à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROBIN.

Etaient présents :

M. Jean-Claude ROBIN, M. Michel VEZINES, M. Claude SAYAGH, M. Stéphane AUDUREAU, M. GLANARD Michel, M. THEILLARD Joël, M. COUDRAY Loïc, Mme FERNANDEZ Aurélia.

Absents et représentés :

M. MOUSSU Frantz, procuration à M. Jean-Claude ROBIN
Mme SAN ROQUE Stéphanie, procuration à Mme Aurélia FERNANDEZ

Absents:

M. POTTIER Sébastien,
M. DEBUYSERE Pascal,
Mme LE BOURDONNEC Armelle,
M. ARIAS Francis,
M. HADENGUE Michaël.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme Aurélia FERNANDEZ est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Puis, on passe aux questions inscrites à l'ordre du jour.

2017-01 : Fusion SIEPRO/SIERO & Approbation des statuts du SIE-ELY

Dans le contexte général de rationalisation du paysage intercommunal, le SIERO et le SIEPRO ont engagé depuis plusieurs mois une réflexion relative à l'opportunité et aux modalités d'un regroupement des deux structures. Ces deux syndicats présentent en effet des similitudes importantes, notamment du point de vue de la gestion de la distribution d'électricité, cette mission étant assurée sur leurs territoires respectifs par la SICAE-ELY.

Par ailleurs, à l'occasion de l'étude relative au regroupement des deux syndicats, une réflexion relative au développement par la future structure d'un certain nombre de nouvelles compétences et/ou services a également été menée en parallèle. L'idée était en effet de reprendre les compétences

historiques des deux syndicats (distribution d'électricité pour l'essentiel) en adaptant son contenu aux évolutions législatives intervenues. Néanmoins, il a été fait le choix d'opter pour un fonctionnement « à la carte » garantissant de ce fait une grande souplesse pour les membres de la future structure quant au choix des compétences transférées.

L'article L. 5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à des syndicats de communes et/ou des syndicats mixtes de fusionner entre eux de manière à constituer, et de constituer, à l'issue de cette fusion un nouveau syndicat.

Cette procédure, lorsqu'elle est initiée par les syndicats appelés à être fusionnés suppose que ceux-ci délibèrent sur le périmètre du futur syndicat et sur ses futurs statuts.

Une fois la délibération transmise au Préfet, celui-ci procède ensuite à la notification au maire ou au Président de chacun des membres situés sur le périmètre des deux syndicats dont la fusion est envisagée afin que les membres actuels délibèrent tant sur le périmètre que sur les statuts de la future structure.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la fusion du SIERO et du SIEPRO ainsi que les statuts du futur syndicat, dénommé SIE-ELY, qui serait issu de cette fusion.

Annexe à la délibération : Statuts du syndicat SIE-ELY issu de la fusion du SIERO et du SIEPRO & Périmètre du futur syndicat.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5212-27;

Vu les statuts du futur SIE ELY ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Considérant que le contexte général de rationalisation du paysage intercommunal, et au vu des similitudes existant entre eux notamment du point de vue de la gestion de la distribution d'électricité, le SIERO et le SIEPRO ont travaillé conjointement sur un projet de regroupement des deux structures dans le cadre d'une fusion ;

Considérant qu'au terme de ce travail conjoint des deux syndicats un projet de statuts a été élaboré ;

Considérant l'opportunité de la fusion et l'intérêt d'un futur syndicat à la carte ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER LA FUSION DU SIERO ET DU SIEPRO**

- **D'APPROUVER LES PROJETS DE PERIMETRE ET DE STATUTS ANNEXES A LA PRESENTE DELIBERATION**

2017-02 MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A LA MODERNISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS, DES CARRIERES ET DES REMUNERATIONS

A compter du 1^{er} janvier 2017, la réforme sera applicable à tous les cadres d'emplois, un reclassement automatique de l'ensemble des fonctionnaires aura lieu avec un abattement sur le régime indemnitaire selon la périodicité choisie.

Les collectivités territoriales peuvent envisager, sous réserve de l'appréciation souveraine du juge, d'étendre par délibération l'abattement sur le régime indemnitaire aux agents contractuels qui bénéficient de la revalorisation indiciaire applicable aux fonctionnaires par le jeu des stipulations de leur contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

L'abattement sur le régime indemnitaire des contractuels (transfert primes / points) à partir du 1^{er} janvier avec une périodicité mensuelle. (Un agent concerné).

2017-03 CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS DE LA COMMISSION DE REFORME ET DU COMITE MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MEDICALES

Depuis 2013 les secrétariats de commission de réforme puis du comité médical des collectivités territoriales des départements Yvelines, Val d'Oise, Essonne ont été progressivement repris par le centre interdépartemental de gestion (CIG) à Versailles. Il s'agit d'une nouvelle compétence obligatoire des centres de gestion. La rémunération des médecins membres de ces deux instances reste à la charge des administrations intéressées en application du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 et de l'arrêté du 4 août 2004.

La mise en place de ce nouveau fonctionnement par le CIG a nécessité la refonte du fonctionnement actuel et une nouvelle délibération en date du 20 juin 2016.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- D'approuver les termes de la convention n° 2016/233 relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales ;
- De donner pouvoir au Maire afin de signer ladite convention.

2017-03 CONVENTION POUR FRAIS D'ECOLAGE DU LYCEE DE LA QUEUE LEZ YVELINES

Certains lycées habitant Tilly fréquentent le lycée Jean Monnet situé à la Queue lez Yvelines. Le Président du Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue Lez Yvelines (SILY) souhaite passer une convention avec la commune de Tilly afin que celle-ci participe aux frais d'écologie de ses élèves. Cette convention serait valable pour l'année scolaire 2016-2017 et concernerait deux élèves.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- D'approuver les termes de la convention pour frais d'écologie du SILY,
- De donner pouvoir au Maire afin de signer ladite convention.

2017-04 PLHI

Le conseil communautaire a délibéré sur le Plan Local de l'Habitat Intercommunal le 07 décembre 2016, les conseils municipaux des communes membres ont jusqu'au 1^{er} mars pour émettre un avis sur ce PLHI, s'ils ne se prononcent pas dans ce délai, son avis sera réputé favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de surseoir à cette décision dans l'attente d'informations complémentaires. Cette délibération sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

2017-05 COMPETENCE PLU CCPH

Suite à la loi Notre, certaines compétences obligatoires et optionnelles ont été attribuées aux communautés de communes. Les statuts de la CCPH ont été modifiés en ce sens.

C'est le cas pour le PLU : en application des dispositions de la loi ALUR, la compétence PLU sera automatiquement transférée à la CC Pays Houdanais à compter du 27 mars 2017 sauf si 25 % des conseils municipaux représentant 20 % de la population totale s'y opposent dans les 3 mois avant le 26 mars 2017 (soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017).

Le conseil municipal décide de voter à l'unanimité **contre** le transfert de la compétence PLU à la CC du Pays Houdanais.

QUESTIONS DIVERSES

- Suite à la demande du Maire, les conseillers donnent leurs accords pour que les convocations et tous documents liés à la charge d'élu soient envoyés par mail.
- Une réunion des Maires Adjoint à l'Education des Yvelines aura lieu le 18 janvier pour évoquer l'équipement numérique dans les écoles.
- Un devis a été établi pour la centrale de commande de l'Eglise. Les conseillers souhaitent attendre d'avoir plus d'informations sur la panne avant de passer commande.
- Le repas des aînés aura lieu le dimanche 19 mars.
- Un candidat suppléant doit être proposé au Tribunal de Grande Instance pour pallier à l'absence éventuelle de Mme Chauvin représentante titulaire dans le cadre des révisions de liste électorale. Monsieur Michel GERARD a été désigné par le conseil municipal.
- Monsieur Michel GLANARD indique que cette année un aménagement fleuri à l'entrée des Millerus (la Croix) va être fait ainsi que la finalisation de la salle polyvalente. Un projet de concours des maisons fleuries est à l'étude.
- Monsieur Michel VEZINES informe que le vote des titulaires et suppléants a eu lieu pour le syndicat SIEED. Il informe aussi l'assemblée que le trou est rebouché rue Saint Laurent, par contre une partie des enrobés est à reprendre suite à une malfaçon.
- Monsieur Joël THEILLARD rapporte qu'une responsable d'association de Tilly s'est plainte suite à un article paru dans le bulletin municipal de 2016. En effet celui-ci n'était pas à l'identique par rapport à ce que la personne avait laissé comme consigne dans la boîte aux lettres de la mairie. Le Maire a indiqué que la dernière phrase de l'article en question avait dû être coupée car non comprise, une proposition d'article dans le prochain Flash Infos va être étudiée en accord avec l'association.
- Le bilan des panneaux « stop » mis en place sur les Millerus s'avère positif avec un ralentissement sensible des véhicules.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h00.